



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-144

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-018 - 76 002 659 1 décision 2020 CAARUD LA BOUSSOLE (2 pages)	Page 3
R28-2020-11-24-005 - 76 002 699 7 décision 2020 CAARUD AIDES (2 pages)	Page 6
R28-2020-11-24-006 - 76 002 723 5 décision 2020 CAARUD NAUTILIA (2 pages)	Page 9
R28-2020-11-24-007 - 76 002 879 5 décision 2020 LHSS FADS 76 (2 pages)	Page 12
R28-2020-11-24-008 - 76 003 056 9 décision 2020 LHSS ASAE (2 pages)	Page 15
R28-2020-11-24-019 - 76 003 056 9 Décision extension LHSS ASAE 2020 (2 pages)	Page 18
R28-2020-11-24-009 - 76 003 154 2 décision 2020 ACT LA PASSERELLE (2 pages)	Page 21
R28-2020-11-24-010 - 76 003 201 1 décision 2020 ACT LA BOUSSOLE (2 pages)	Page 24
R28-2020-11-24-011 - 76 003 777 0 décision 2020 LAM EMERGENCE(S) (2 pages)	Page 27
R28-2020-11-24-012 - 76 091 484 6 décision 2020 CSAPA NAUTILIA (2 pages)	Page 30
R28-2020-11-24-013 - 76 091 917 5 décision 2020 CSAPA LA BOUSSOLE (2 pages)	Page 33
R28-2020-11-24-014 - 76 092 182 5 décision 2020 CSAPA LA PASSERELLE (2 pages)	Page 36
R28-2020-12-23-006 - Arrêté modificatif n° DAP-2020-003 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord Ouest 1 (4 pages)	Page 39

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-12-14-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2020 (9 pages)	Page 44
---	---------

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2020-12-14-002 - EFS HFNO - 2020-94 - Géraldine POUMAREDES - Amiens CHU (3 pages)	Page 54
---	---------

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-31-001 - Arrêté n° SGAR/20-091 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim (4 pages)	Page 58
R28-2020-12-31-002 - Arrêté n° SGAR/20-092 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) par intérim (3 pages)	Page 63

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2020-12-30-001 - Arrêté n° 1122-20-10-086 donnant délégation de signature à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne (4 pages)	Page 67
--	---------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-018

76 002 659 1 décision 2020 CAARUD LA BOUSSOLE

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR
LES USAGERS DE DROGUES

Sis au 20 rue Georges d'Amboise à Rouen (76000), géré par l'association LA BOUSSOLE

FINESS : 76 002 659 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'Association La Boussole ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association LA BOUSSOLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	447 507 €	Dotation Globale de Financement	447 507 €
<i>Dont CNR</i>	<i>41 325 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>41 325 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	447 507 €	TOTAL	447 507 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **447 507 €** pour l'exercice 2020 dont 41 325 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

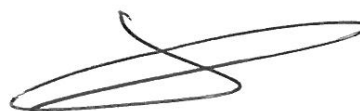
Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-005

76 002 699 7 décision 2020 CAARUD AIDES

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR
LES USAGERS DE DROGUES

Sis au 23 – 27 rue du Fardeau à Rouen (76000), géré par l'association AIDES

FINESS : 76 002 699 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'Association AIDES ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association AIDES sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	184 778 €	Dotation Globale de Financement	184 778 €
<i>Dont CNR</i>	<i>35 070 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>35 070 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	184 778 €	TOTAL	184 778 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **184 778 €** pour l'exercice 2020 dont 35 070 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-006

76 002 723 5 décision 2020 CAARUD NAUTILIA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR
LES USAGERS DE DROGUES

Sis au 6, place Jules Ferry à Le Havre (76600), géré par l'association OPPELIA

FINESS : 76 002 723 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2007 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'Association OPPELIA ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	273 228 €	Dotation Globale de Financement	263 658 €
<i>Dont CNR</i>	<i>84 950 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>84 950 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	9 570 €
TOTAL	273 228 €	TOTAL	273 228 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **263 658 €** pour l'exercice 2020 dont 84 950 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-007

76 002 879 5 décision 2020 LHSS FADS 76

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020

DES LITS HALTE SOINS SANTE

Sis au 191 rue de la Vallée à Le Havre (76600), gérés par la Fondation de l'Armée du Salut
FINESS : 76 002 879 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 autorisant la création d'un établissement de « Lits Halte Soins Santé » géré par la Fondation de l'Armée du Salut, au sein du CHRS « Le Phare » au Havre ;
- Vu les décisions des 31 octobre 2012 et 17 novembre 2015, autorisant les extensions à 6 puis à 10 lits de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par la Fondation Armée du Salut au Havre ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 autorisant la création d'un établissement de « Lits Halte Soins Santé » géré par la Fondation de l'Armée du Salut, au sein du CHRS « Le Phare » au Havre ;
- Vu les décisions des 31 octobre 2012 et 17 novembre 2015, autorisant les extensions à 6 puis à 10 lits de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par la Fondation Armée du Salut au Havre ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	440 920 €	Dotation Globale de Financement	407 211 €
<i>Dont CNR</i>	<i>16 620 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>16 620 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	33 709 €
TOTAL	440 920 €	TOTAL	440 920 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **407 211 €** pour l'exercice 2020 dont 16 620 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-008

76 003 056 9 décision 2020 LHSS ASAE

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DES LITS HALTE SOINS SANTE

Sis au 78 rue des Martyrs à Elbeuf (76500),
gérés par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE)
FINESS : 76 003 056 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2010 portant création de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE) et implantés au sein de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu la décision du 29 octobre 2020 autorisant l'extension de deux places portant la capacité de la structure gérée par l'Association ASAE à quatre places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	127 047 €	Dotation Globale de Financement	118 872 €
<i>Dont CNR</i>	<i>14 164 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>14 164 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	8 175 €
TOTAL	127 047 €	TOTAL	127 047 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **118 872 €** pour l'exercice 2020 dont 14 164 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-019

76 003 056 9 Décision extension LHSS ASAE 2020



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS)
GERE PAR L'ASSOCIATION Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf
(FINESS 76 003 056 9)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- La loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et plus particulièrement son article 50 qui crée les structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » et définit le principe de leur financement ;
- Le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « lits halte soins santé » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre de lits halte soins santé existants sur le territoire d'Elbeuf est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de lits halte soins santé supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 21 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS), géré par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf, au 78 rue des Martyrs, Elbeuf (76500), est autorisée pour une capacité de deux places, à compter du 1^{er} septembre 2020, sur le territoire de démocratie sanitaire de Seine-Maritime, portant la capacité totale de l'établissement à 4 places.

Article 2 : La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS), géré par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale de lits halte soins santé (LHSS), géré par l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 29/10/2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-009

76 003 154 2 décision 2020 ACT LA PASSERELLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020**

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE

Sis au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf (76500), gérés par l'association LA PASSERELLE

FINESS : 76 003 154 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les décisions du 1er septembre 2011 portant création d'un établissement d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association La Passerelle, du 1er août 2017 et du 8 août 2019 autorisant successivement l'extension d'une place et de deux places d'ACT portant la capacité de la structure gérée par l'association La Passerelle à six places ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association LA PASSERELLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	212 062 €	Dotation Globale de Financement	199 776 €
<i>Dont CNR</i>	<i>11 998 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>11 998 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	12 286 €
TOTAL	212 062 €	TOTAL	212 062 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **199 776 €** pour l'exercice 2020 dont 11 998 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-010

76 003 201 1 décision 2020 ACT LA BOUSSOLE

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE

*Sis au 34 rue Pierre Corneille à Sotteville lès Rouen (76300),
gérés par l'association LA BOUSSOLE*

FINESS : 76 003 201 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les décisions des 22 décembre 2011 (création de 5 places), 24 juin 2014 (extension de 5 places), 4 décembre 2014 (extension de 2 places), 17 novembre 2015 (extension de 2 places), 1er août 2017 (extension 3 places) autorisant le fonctionnement des 17 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association La Boussole ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association LA BOUSSOLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	590 345 €	Dotation Globale de Financement	487 700 €
<i>Dont CNR</i>	<i>23 497 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>23 497 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	102 645 €
TOTAL	590 345 €	TOTAL	590 345 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **487 700 €** pour l'exercice 2020 dont 23 497 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-011

76 003 777 0 décision 2020 LAM EMERGENCE(S)

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020

DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES

*Sis au 88 rue du champ des oiseaux à Rouen (76000),
gérés par l'association EMERGENCE(S)*

FINESS : 76 003 777 0

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 12 décembre 2018 autorisant la création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association Emergence(s) à compter du 1er décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles des LAM gérés par l'association EMERGENCE(S) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 171 768 €	Dotation Globale de Financement	1 171 768 €
<i>Dont CNR</i>	<i>43 453 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>43 453 €</i>
Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)		Reprise de résultat antérieur (le cas échéant)	
TOTAL	1 171 768 €	TOTAL	1 171 768 €

Article 2 La dotation globale de financement des LAM est fixée à **1 171 768 €** pour l'exercice 2020 dont 43 453 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christián DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-012

76 091 484 6 décision 2020 CSAPA NAUTILIA

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

Sis au 6, place Jules Ferry à Le Havre (76600), géré par l'association OPPELIA

FINESS : 76 091 484 6

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant transformation du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes Nautilia géré par l'Association OPPELIA en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 509 019 €	Dotation Globale de Financement	1 478 063 €
<i>Dont CNR</i>	<i>117 144 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>117 144 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	30 956 €
TOTAL	1 509 019 €	TOTAL	1 509 019 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 478 063 €** pour l'exercice 2020 dont 117 144 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-013

76 091 917 5 décision 2020 CSAPA LA BOUSSOLE

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis au 26 rue de la Tour de Beurre à Rouen (76000), géré par l'association LA BOUSSOLE
FINESS : 76 091 917 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté 31 mars 2010 portant transformation du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes géré par l'Association La Boussole en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association LA BOUSSOLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 728 458 €	Dotation Globale de Financement	1 618 458 €
<i>Dont CNR</i>	<i>100 300 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>100 300 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	110 000 €
TOTAL	1 728 458 €	TOTAL	1 728 458 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 618 458 €** pour l'exercice 2020 dont 100 300 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-11-24-014

76 092 182 5 décision 2020 CSAPA LA PASSERELLE

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2020
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf (76500), géré par l'association LA PASSERELLE
FINESS : 76 092 182 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au journal officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisé aux Toxicomanes géré par l'Association La Passerelle en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 14 octobre 2020 ;
- Considérant l'absence de réponse pendant la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association LA PASSERELLE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	665 308 €	Dotation Globale de Financement	653 853 €
<i>Dont CNR</i>	<i>95 276 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>95 276 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	11 455 €
TOTAL	665 308 €	TOTAL	665 308 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **653 853 €** pour l'exercice 2020 dont 95 276 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 24 NOV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-23-006

Arrêté modificatif n° DAP-2020-003 portant sur le
renouvellement des membres du Comité de Protection des
Personnes Nord Ouest 1

*Arrêté modificatif n° DAP-2020-003 portant sur le renouvellement des membres du Comité de
Protection des Personnes Nord Ouest 1*

**Arrêté modificatif n° DAP- 2020-003
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest I" :

Premier collège :

Catégorie : personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

- Docteur Fabrice Bauer, service de cardiologie, CHU de Rouen
- Docteur Sébastien Thureau, département onco-radiothérapie et médecine nucléaire, centre Henri Becquerel de Rouen
- Docteur Isabelle Le Blanc, CHU de Rouen
- Docteur Joël Ladner, département d'épidémiologie et de santé publique, CHU de Rouen

Membres suppléants :

- Docteur Mireille Castanet, service de pédiatrie, CHU de Rouen
 - Docteur Marie Brasseur-Daudruy, service de gynécologie-obstétrique, CHU de Rouen
 - En cours de désignation
 - En cours de désignation
- .../...

Catégorie : médecin généraliste

Membre titulaire :

- Docteur Anne-Astrid Brasseur-Yon, médecin généraliste, EHPAD de Mont-Saint-Aignan

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

- Docteur Marc Laurent, département de pharmacie, CHU de Rouen

Membre suppléant :

- Docteur Elise Duhamel, pharmacien assistant, CHU de Rouen

Catégorie : infirmier

Membre titulaire :

- *En cours de désignation*

Membre suppléant :

- Madame Céline Bauer, infirmière responsable de formation clinique, Orvault (44)

Deuxième collège :

Catégorie : personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire :

- Madame Brigitte Geffroy, magistrate de la juridiction administrative, Versailles

Membre suppléant :

- Docteur Thierry Delangre, service de neurologie, CHU de Rouen

.../...

Catégorie : psychologue

Membre titulaire :

- Madame Sophie Guiller, psychologue, centre d'étude et de traitement de la douleur adultes, CHU de Rouen

Membre suppléant :

- Madame Valérie Duval, psychologue, service d'hépatogastroentérologie, CHU de Rouen

Catégorie : travailleur social

Membre titulaire :

- Madame Catherine Goubert, assistante sociale, CHU de Rouen

Membre suppléant :

- Madame Aurélie Vivier, assistante sociale, CHU de Rouen

Catégorie : personnes qualifiées en matière juridique

Membres titulaires :

- Madame Patricia Hebert-Panzani, avocat, Mont-Saint-Aignan
- Madame Stéphanie Poulet, mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Catégorie : représentants d'associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

- Madame Mauricette Dupont, association française des diabétiques, Rouen
- Madame Brigitte Ansquer, ligue contre le cancer

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

.../...

Article 2 :

L'arrêté modificatif du 16 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 23 DEC. 2020

Le Directeur général

Thomas DEROCHE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-14-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25 août 2020

EARL LE VIVIER
Monsieur François LABICHE
4 RUE DE LA LICORNE
27930 SASSEY

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de la SCEA LES BELLES CROIX aux surfaces d'exploitation de l'EARL LE VIVIER et portant sur 57,1395ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 7 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 217

AP1:

Raison sociale : EARL LE VIVIER

AP2: 2 RUE DE LA LICORNE

Type demande: Réunion d'Exploitations

AP3:

Commune_2015: SASSEY

CP: 27930

Commune_2019: SASSEY

Propriétaire : RAMETTE Catherine 27930 LE BOULAY MORIN		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LE BOULAY MORIN	ZB 24	3,0050
LE BOULAY MORIN	ZB 15	19,7710
LE BOULAY MORIN	ZB 14	0,2380
LE BOULAY MORIN	X 11	5,3170
LE BOULAY MORIN	E 168	0,8635
LE BOULAY MORIN	E 167	1,8630
REUILLY	AL 11	22,3080
REUILLY	AL 7	0,2230
REUILLY	AL 1	3,5510
TOTAL (ha)		57,1395



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatrmis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17 août 2020

Monsieur Maxime MERIMEE
16 RUE DE LA VICTOIRE
27270 BROGLIE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 212,9504ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 13 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 232

AP1:

Raison sociale : MERIMEE MAXIME

AP2: 16 RUE DE LA VICTOIRE

Type demande: Installation

AP3:

Commune_2015: BROGLIE

CP: 27270

Commune_2019: BROGLIE

Propriétaire : MERIMEE Pascal
27270 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 123	6,5177
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 96	6,6300
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 120	0,2030

Propriétaire : MERIMEE Pascal et Mme
27270 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAMBLAC	C 161	3,9430
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	G 118	0,4960
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 137	0,3954
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 11	4,2350
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZH 20	1,1690
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZH 98	2,8480
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZH 125	0,2005
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZH 23	0,8950
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZH 24	4,7540
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 99	3,6860
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 104	2,7360
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 118	2,3242
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZI 249	2,7628
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	A 145	0,2730
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	A 485	2,1706

Propriétaire : MERIMEE Pascal et Maurice
27270 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAMBLAC	C 193	2,1986
CHAMBLAC	C 195	1,9028
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZI 170	1,4200
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 138	2,3298
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 140	9,3105
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZH 15	5,1460

Propriétaire : MERIMEE Maurice
27270 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
----------------------------	------------------	-----------

Page 1 sur 3

MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZC 9	3,8270
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZB 21	4,9130
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 116	3,8120
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 101	0,0013
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 136	6,8180
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 110	2,0280
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 101	16,4260
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZE 111	0,1760
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZH 16	8,7070
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZH 14	1,0800

Propriétaire : MERIMEE MAXIME
27270 BROGLIE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAMBLAC	H 66	1,4960
CHAMBLAC	H 313	1,8526
CHAMBLAC	H 92	1,3140
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZB 22	7,6110
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 105	4,6750

Propriétaire : MUTZ Jean
61170 LE MELE SUR SARTHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRULLEMAIL - 61390	ZL 42	6,5272
BRULLEMAIL - 61390	ZL 11	1,1902
BRULLEMAIL - 61390	ZL 9	2,2802
BRULLEMAIL - 61390	ZL 12	2,9014
BRULLEMAIL - 61390	ZL 26	6,3762

Propriétaire : HERAULT Jean-Pierre
27300 MENNEVAL

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAMBLAC	C 192	3,5034
CHAMBLAC	C 194	1,1472
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	G 311	0,8760
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZH 97	1,2810

Propriétaire : LE GAL Annick
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZC 82	15,5120
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSIERE	ZD 52	10,7760
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZH 19	4,0620

Propriétaire : HERBRON Sylvain
61301 L AIGLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRULLEMAIL - 61390	ZL 40	14,6310

Propriétaire : VOSI
92160 ANTONY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAMBLAC	H 223	1,5299

Page 2 sur 3

Propriétaire : LE GUENNEC 27800 BRIONNE		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BERTHOUVILLE	ZA 40	0,6795
BERTHOUVILLE	ZA 66	1,8480
BERTHOUVILLE	ZA 75	1,7150
BERTHOUVILLE	ZA 96	0,4924
ST CYR DE SALERNE	ZC 29	1,6030
ST CYR DE SALERNE	A 379	0,7350
TOTAL (ha)		212,9504



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatrmis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17 août 2020

SCEA LA PORTAISERIE
Madame Marion ROULLEAU
Monsieur Romain ROULEAU
47 LA PORTAISERIE
DAMVILLE
27240 MESNIL SUR ITON

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'exploitation individuelle de Monsieur Romain ROULLEAU aux surfaces d'exploitation de la SCEA LA PORTAISERIE et portant sur 170,1219ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 13 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 221

AP1:

Raison sociale : SCEA DE LA PORTAISERIE

AP2: LA PORTAISERIE

Type demande: Réunion d'Exploitations

AP3:

Commune_2015: DAMVILLE

CP: 27240

Commune_2019: MESNILS-SUR-ITON

Propriétaire : DUHAMEL PIERRE
27240 MESNILS-SUR-ITON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZB 121	0,1300
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 22	0,5340
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 24	0,0042
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 107	0,5693
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 109	0,9237
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZB 20	4,2292
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZB 21	0,0290
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZB 120	0,2150
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 20	2,6353

Propriétaire : MORISE Michel
27240 SYLVAIN LES MOULINS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BREUX SUR AVRE	A 174	0,0312
BREUX SUR AVRE	A 175	0,0203
BREUX SUR AVRE	A 197	0,3210
BREUX SUR AVRE	A 17	0,3100
BREUX SUR AVRE	A 11	0,1200
BREUX SUR AVRE	B 243	0,3800
BREUX SUR AVRE	A 19	0,1075
BREUX SUR AVRE	ZA 3	0,9200
BREUX SUR AVRE	A 18	0,5780
BREUX SUR AVRE	ZB 23	2,2716
BREUX SUR AVRE	ZB 13	1,5450
BREUX SUR AVRE	ZB 2	8,4073
BREUX SUR AVRE	A 16	0,3470
BREUX SUR AVRE	A 114	8,5750
BREUX SUR AVRE	A 113	7,6680
BREUX SUR AVRE	A 37	0,3710
BREUX SUR AVRE	A 36	8,8030
BREUX SUR AVRE	A 32	6,8520
BREUX SUR AVRE	ZB 3	12,7645
DROISY	ZD 12	1,8750
DROISY	ZD 11	12,5190
DROISY	ZD 9	0,2440

Page 1 sur 2

SYLVAIN LES MOULINS - SYLVAINS LES MOULINS	A 110	0,2290
SYLVAIN LES MOULINS - SYLVAINS LES MOULINS	A 46	0,0841
SYLVAIN LES MOULINS - SYLVAINS LES MOULINS	A 72	0,1790
SYLVAIN LES MOULINS - SYLVAINS LES MOULINS	A 85	1,0030

Propriétaire : ROULLEAU MARION
27240 MESNILS-SUR-ITON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	C 117	2,6278
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	C 149	0,5000
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	C 116	0,1901
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	C 115	0,9170
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	C 95	0,5888
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD. 6	5,9400

Propriétaire : DUMORTIER Michel
27240 MESNILS-SUR-ITON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	AD 30	2,8680
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 58	0,2410
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	AD 37	3,4560
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD 4	8,2450
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD 5	3,7100
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	AD 53	1,3553
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 59	1,1821
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	A 57	0,2727
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	AD 34	2,7055
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	AD 31	5,7300
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	AD 28	12,5800
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD 143	8,7586
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	AD 32	1,1700

Propriétaire : ROULLEAU REGIS, ANNICK
27240 MESNILS-SUR-ITON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZC 13	18,8298

Propriétaire : LEROY Bruno
27570 BREUX SUR AVRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
DROISY	A 10	0,1020

Propriétaire : DELPORTE MATTHIEU
27570 BREUX SUR AVRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BREUX SUR AVRE	A 4	0,3270

Propriétaire : BRUNET
27240 MESNILS-SUR-ITON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZE 6	2,0300
TOTAL (ha)		170,1219

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2020-12-14-002

EFS HFNO - 2020-94 - Géraldine POUMAREDES -
Amiens CHU



**DÉCISION N° DRS 2020-94 DU 14/12/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Géraldine POUMAREDES**, en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Amiens CHU et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Etablissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

La Directrice de l'Etablissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;
- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.



1.2. Hygiène et sécurité au travail

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

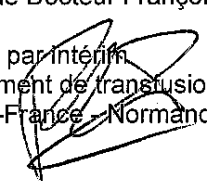
La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 14 décembre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 14 décembre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-31-001

Arrêté n° SGAR/20-091 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Madame Diane de
Rugy, directrice régionale des affaires culturelles par

*Arrêté n° SGAR/20-091 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim*

interim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 29 décembre 2020

**Arrêté n° SGAR/20-091 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision du 23 décembre 2020 de la Ministre de la Culture nommant Mme Diane de Rugy, Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité ;

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.normandie.gouv.fr

ARRETE

TITRE I -

Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2) après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

Article 2 :

Il appartient à Mme Diane de Rugy de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 3 :

- 1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

- 2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 3 du présent arrêté

Article 4 :

Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

TITRE II - Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Article 5 :

Délégation est donnée à Diane de Ruy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 6 :

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :
 - a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;
- le programme 131 « Création » :
 - b) le BOP régional « DRAC, Création » ;
- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » :
 - c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » ;
- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :
 - d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;
- le programme 180 « Presse et médias »
 - e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334
- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

f) action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

TITRE III - Délégation au titre du responsable de service prescripteur

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Mme Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (CAS)

Article 8 :

Délégation est donnée à Mme Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 9 :

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

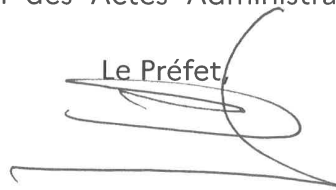
- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 250 000 €,
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 250 000 €.
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 250 000 € HT.

ARTICLE 10

Cet arrêté s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge l'arrêté n° SGAR/19-160 du 30 décembre 2019 devenu sans objet.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-31-002

Arrêté n° SGAR/20-092 portant délégation de signature
générale du préfet de région en matière d'activités à
Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires
culturelles (DRAC) par intérim

*Arrêté n° SGAR/20-092 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière
d'activités à Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) par
intérim*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 29 décembre 2020

**Arrêté n° SGAR/20-092 portant délégation de signature générale du préfet de région en
matière d'activités à Madame Diane de Rugy
Directrice régionale des affaires culturelles (DRAC), par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- VU** le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime
- VU** la décision du 23 décembre 2020 de la Ministre de la culture nommant Mme Diane de Rugy directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.normandie.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Diane de Ruggy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de la Culture, ainsi que par les services du Ministère de l'Intérieur (BOP 354) et par le Ministère de l'action des Comptes Publics (CAS 723),
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de renouvellement, de retrait ou de refus de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à l'effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Diane de Ruggy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture.

Article 2 :

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,

- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

Article 3 :

Il appartient à Mme Diane de Rugy de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

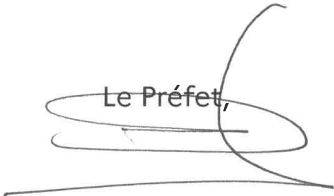
Article 4 :

Cet arrêté s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge l'arrêté modificatif n°SGAR/19.163 du 30 décembre 2019 devenu sans objet.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2020-12-30-001

Arrêté n° 1122-20-10-086 donnant délégation de signature
à Madame Françoise MONCADA, directrice académique
des services de l'éducation nationale, directrice des

*Arrêté n° 1122-20-10-086 donnant délégation de signature à Madame Françoise MONCADA,
directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de l'Orne*

**Arrêté n°1122-20-10-086
donnant délégation de signature
à Madame Françoise MONCADA
directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984 portant transfert des services de santé scolaire du ministère de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 25 avril 2017 nommant Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie,

Arrête :

Art. 1. – Délégation est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de :

- 1A signer toutes correspondances administratives ;
- 1B exercer le contrôle de légalité de tous les actes administratifs des EPLE (Établissements Publics Locaux d'Enseignement) et signer tous les courriers afférents à ce contrôle (les déferés éventuels continuent de relever du préfet) ;
- 1C signer, délivrer et notifier les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions ;
- 1D signer les récépissés de déclaration d'écoles privées dispensant l'enseignement primaire, secondaire ou technique ;
- 1E signer tous actes, arrêtés, décisions, et plus généralement tous documents, se rapportant aux matières suivantes :

1E.1 enseignement privé :
gestion administrative et financière des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

1E.2 jeunesse, sports et vie associative :

- délivrance d'un récépissé de déclaration à l'organisation d'un accueil de mineurs défini à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, notamment en accueil de loisirs sans hébergement, en séjour de vacances, en accueil de scoutisme, et en séjour en famille,
- autorisation d'organiser un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans,
- injonction motivée et délais accordés pour mettre fin aux manquements et risques signalés à l'occasion de l'accueil de mineurs,
- en cas d'urgence, prononciation d'une mesure de suspension d'exercice de fonctions auprès de mineurs ou pour l'exploitation de locaux les accueillant,
- interruption ou fin de l'accueil de mineurs ainsi que la fermeture de locaux les accueillant,
- octroi, refus ou retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- octroi, refus ou retrait d'agrément à des groupements sportifs non affiliés à des fédérations agréées,
- mises en demeure en matière d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives,
- délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif et d'une attestation de stagiaire valant autorisation d'exercice de certaines fonctions,
- octroi ou refus de dérogation pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant,
- toute déclaration ou acte administratif concernant les projets éducatifs de territoire réalisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et éducatifs,
- agrément d'engagement ou de volontariat de service civique et de volontariat associatif pour les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental ou local.

Art. 2. – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2A.

Cette délégation porte sur l'engagement et la demande de paiement des dépenses.

2A Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants du ministère de l'éducation nationale :

- le programme (139) « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » :
 - a) le BOP régional « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » ;
- le programme (140) « Enseignement public scolaire premier degré » :
 - b) le BOP régional « Enseignement public scolaire premier degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire second degré » :
 - c) le BOP régional « Enseignement public scolaire second degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » :
 - d) le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

- e) le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».
- le programme (172) « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- f) le BOP central « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

2B Lorsque l'exécution du programme ne s'effectue pas par le biais d'un BOP départemental, un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de département.

2C Restent soumis

2C.1 à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré ;

2C.2 à mon visa préalable :

- les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles, quel que soit leur montant,

Art. 3. – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission :

- à la Préfète de l'Orne pour les actes visés à l'article 1^{er},
- à la Préfète de l'Orne et au directeur régional des finances publiques de Normandie pour les actes visés

à l'article 2,

et d'une publication aux recueils des actes administratifs

Art. 4. – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Normandie.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et de la préfecture de région de Normandie.

Alençon, le 30 DEC 2020

La préfète,



Françoise TAHÉRI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

